

Friedland Gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers conformément à l'article L 533-18 du Code monétaire et financier et à l'article 321-115 du règlement général de l'AMF.

« Le prestataire de services d'investissement qui fournit le service de gestion de portefeuille ou qui gère un OPCVM se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients ou de l'OPCVM qu'il gère, lorsqu'il transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de son client ou de l'OPCVM qu'il gère. »

### 1- PRINCIPES

Friedland Gestion, en qualité de société de gestion de portefeuille, a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Friedland Gestion a choisi de transmettre à des intermédiaires pour exécution les ordres résultant de ses décisions d'investissement et de ne pas les exécuter elle-même.

Friedland Gestion doit ainsi définir et mettre en place une politique de « meilleure sélection » pour sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. Ces intermédiaires ont une obligation de « meilleure exécution » à l'égard de Friedland Gestion.

Conformément à la réglementation, Friedland Gestion a établi une politique de « Best selection » lui permettant d'obtenir pour les ordres de ses clients, le meilleur résultat possible. S'appliquant de la même manière pour tous les clients, qu'ils soient professionnels ou non qu'il s'agisse de gestion collective ou de gestion sous mandat.

### 2- CRITERES DETERMINANTS

Friedland Gestion sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les brokers sélectionnés doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent le meilleur résultat possible.

Dans le cadre de sa procédure de « Best Selection », Friedland Gestion a défini plusieurs critères de notation :

- Frais de courtage : Taux de courtage, courtage minimum par ordre
- Marché d'intervention : accès aux lieux d'exécution permettant de réaliser la meilleure exécution
- Qualité du back middle office : qualité des confirmations, des dénouements, de gestion de suspens
- Qualité du bureau d'études
- Solidité financière

Friedland Gestion contrôle régulièrement, la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnées.

### 3- MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE

Chaque semestre, Friedland Gestion procède à un examen de la politique qui consiste à passer en revue les intermédiaires sélectionnés, et à les noter à nouveau ; une note minimum de 4/5 est nécessaire pour la validation. Après chaque comité, Friedland Gestion se prononce sur le maintien, la sélection ou l'exclusion ou de chacune des entités.

Un examen est également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de Friedland Gestion à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou les OPCVM gérés.

### 4- INFORMATIONS INVESTISSEURS

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

FRIEDLAND GESTION  
4, rue de la paix, 75002 Paris  
Tel: 01 53 53 96 21  
Fax: 01 53 53 96 30  
[www.friedlandgestion.fr](http://www.friedlandgestion.fr)